

## ARRÊTÉ PORTANT RÉVISION DU SCHÉMA RÉGIONAL DE SANTÉ DU PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ 2023-2028 DE LA RÉGION BRETAGNE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L1434-1 à L1434-3, et R1434-1 ;  
Vu le Décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif au Projet régional de santé ;  
Vu le Décret n°2021-708 du 3 juin 2021 relatif à la procédure de révision du Projet régional de santé ;  
Vu le Décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne à Elise NOGUERA ;  
Vu la délégation de signature donnée à M. LAHOUCINE dans le cadre de ses fonctions de Directeur général adjoint par Mme NOGUERA ;  
Vu l'arrêté du 26 octobre 2023, portant adoption du Projet régional de santé Bretagne 2023-2028 ;  
Vu l'arrêté du 07 mai 2024 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 de la région Bretagne ;  
Vu l'avis de consultation relatif à la révision du Projet régional de santé, en date du 31 juillet 2024, publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne le 20 août 2024 ;  
Considérant l'avis rendu par le Conseil de surveillance de l'ARS Bretagne en séance du 11 octobre 2024 ;  
Considérant l'avis rendu par la Conférence régionale de santé et de l'autonomie en séance du 15 octobre 2024 ;  
Considérant l'avis rendu par le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie Ille-et-Vilaine, reçu le 18 octobre 2024 ;

### ARRETE

**Article 1** : La révision partielle du Schéma régional de santé (SRS) portant exclusivement sur l'implantation des unités de soins intensifs polyvalents (USIP) dérogatoires est adoptée.

**Article 2** : Les nouvelles dispositions faisant l'objet de la révision sont intégrées au schéma régional de santé (2023-2028) du projet régional de santé de la région Bretagne. Elles sont disponibles sur le site internet de l'ARS Bretagne à l'adresse suivante :

[Le Projet régional de santé 2023-2028 | Agence régionale de santé Bretagne \(sante.fr\)](#)

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : La directrice de la stratégie régionale en santé de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes,  
Le 21 octobre 2024

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE